

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 445

présenté par
Mme Perrine Goulet

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Les personnes dont l'activité est d'éditer un service de communication au public en ligne qui mettent à la disposition du public des contenus pornographiques mettent en œuvre un système de vérification de l'âge conforme aux caractéristiques techniques du référentiel mentionné à l'article 10 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée dans un délai de trois mois à compter de la publication du référentiel par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et du numérique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose un délai de trois mois de mise en conformité par les plateformes proposant des contenus pornographiques au référentiel de vérification de l'âge que publiera l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et du numérique (Arcom). Cette échéance apparaît opportune pour s'assurer que les plateformes se conformeront au référentiel dans un délai raisonnable.